



Le conseil municipal, en association
avec les Anciens Combattants et la SNSM,
vous convient **le dimanche 9 août 2026**
aux cérémonies de la Fête des Régates :

10h30 : messe célébrée par le Père David Lerouge en l'église Saint Nicolas

11h30 : dépôt de gerbe au monument aux morts

11h40 : dépôt de gerbe à la stèle des marins morts en mer

12h : vin d'honneur au Mora offert par la municipalité

La journée se conclura à 23h par le traditionnel feu d'artifice.

FEU D'ARTIFICE

Le dimanche 9 août, la circulation et le stationnement seront interdits de 21h à 24h, rue du 24 juin, et rue Julie Postel entre les numéros 1 à 30. Durant le feu d'artifice, aucun spectateur ne devra être positionné au sein d'un périmètre de 130m à partir du tir de la grande jetée.

Les samedi 8 et dimanche 9 août 2026, un parking éphémère sera ouvert à l'entrée de la rue du 24 juin 1944. La circulation des voitures et piétons sera interdite à partir du n°10 de la rue du 24 juin 1944 (arrêté municipal n°2026-49-CT).

FÊTE FORAINE

Les forains arriveront sur Barfleur le lundi 3 août à partir de 8h en occupant tout ou partie des parkings du Chosel, de la Capitainerie et du Vieux colombier. Les manèges et attractions prendront place à compter du mardi 4 août après le marché. La circulation des véhicules sera interdite le mardi 4 août de 13h à 18h sur l'espace portuaire afin de permettre le placement des manèges des forains en toute sécurité. Des dispositifs de circulation et des interdictions de stationnement seront mis en place sur la période de présence des forains.

À l'exception d'une boutique et d'un manège qui resteront jusqu'à la fin du salon des antiquaires, les forains retireront leurs installations le lundi 10 août pour 18h au plus tard.

Il appartient à tout un chacun de prendre les dispositions le concernant au regard des dispositions prises par arrêté et figurant au verso.

L'ouverture officielle de la fête foraine est fixée aux samedi 8 août de 18h à 24h et dimanche 9 août de 11h à 01h le matin suivant.

MARCHÉ

Le marché du samedi 8 août sera délocalisé place de Gaulle devant La Poste.

EXTRAITS - A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2026-48-CT

Article 2 : Règles de circulation

- A. La circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Henri Chardon le mardi 4 août 2025 de 13h à 18h afin de permettre le placement des forains en toute sécurité.
- B. Les forains devront laisser libre l'accès vers le Rond-point Guillaume le Conquérant.
- C. La circulation sera à sens unique sur le Quai Henri Chardon de la Rue Saint Thomas vers l'église. Le retour se fera par la Rue Saint Nicolas puis par la Rue des Ecoles vers la RD 116. Deux panneaux « sens interdit » et « déviation » seront posés près du N°3 Quai Henri Chardon pour imposer le retour des véhicules par la rue Saint-Nicolas ;
- D. Pendant l'ouverture officielle de la fête foraine les samedi 08 août de 18H à 24H et dimanche 9 août de 11H à 1H du matin le jour suivant, les dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité des personnes dans l'enceinte de la fête foraine, notamment pour parer à toute éventuelle attaque terroriste :
 - a. Deux véhicules anti-bélier seront stationnés au carrefour de la Rue Saint-Thomas et du Quai Henri Chardon. Un doublage avec bornes de voirie sera installé devant ces véhicules pour assurer la bonne visibilité du barrage ;
 - b. Deux véhicules anti-bélier seront installés dans les mêmes conditions au carrefour de la Rue Saint Nicolas et de la Rue de la Blanche Nef, l'un en direction de la fête foraine Quai Henri Chardon, l'autre vers la portion de Rue Saint Nicolas du n° 2 au n° 46. Au débouché de la « voie privée » sur la Rue de la Blanche Nef, deux panneaux « sens interdit » et « rue barrée » seront posés ;
 - c. Deux barrières seront installées à l'entrée du Passage le Bel côté Quai Henri Chardon ;

Article 5 : Règles de stationnement

- A. Les usagers sont invités à utiliser le parking du Vieux Colombier (La Masse), celui du Chosel près du stade et de l'EHPAD, ainsi que le bas-côté de la « Voie Privée ». Le terrain communal du Crako sera exceptionnellement accessible aux véhicules légers ;
- B. Le stationnement sera interdit du mardi 04 août 2025 à 13h au lundi 10 août 2025 à 22h :
 - a. sur le Quai Henri Chardon
 - b. Rue de la Blanche Nef, entre le Quai Henri Chardon et la Rue Saint Nicolas (stationnement gênant)
- C. Le stationnement sera interdit aux forains sur le parking situé Place de Gaulle (réservé au marché du samedi 08 août) et sur celui près des logements HLM Rue du Tue Vaques ;
- D. **La circulation Rue Alfred Rossel sera laissée à double sens.** Le stationnement des caravanes et véhicules étrangers à la Résidence du Port sera interdit devant la Résidence du Port pour permettre à ses habitants d'avoir accès à leur immeuble et à leurs parkings privés. L'accès au chemin piéton qui borde la résidence côté port devra être laissé libre pour permettre la circulation des engins de sécurité et de secours.
- E. L'accès à la cale Sainte Catherine devra être dégagé pour permettre son utilisation de mise à l'eau des bateaux. Aucun forain n'est autorisé à s'installer Place Sainte Catherine.
- F. Le stationnement sera interdit Rue de la Planque qui sera mise en sens unique Place de Gaulle → Rue du Val de Saire.